

IRSN – ANCCLI

Séminaire 15 et 16 octobre 2014 sur le Post-Accident - Paris

Urgence et post-accidentel

Préparation au niveau départemental

Exemple du Conseil général du Loiret

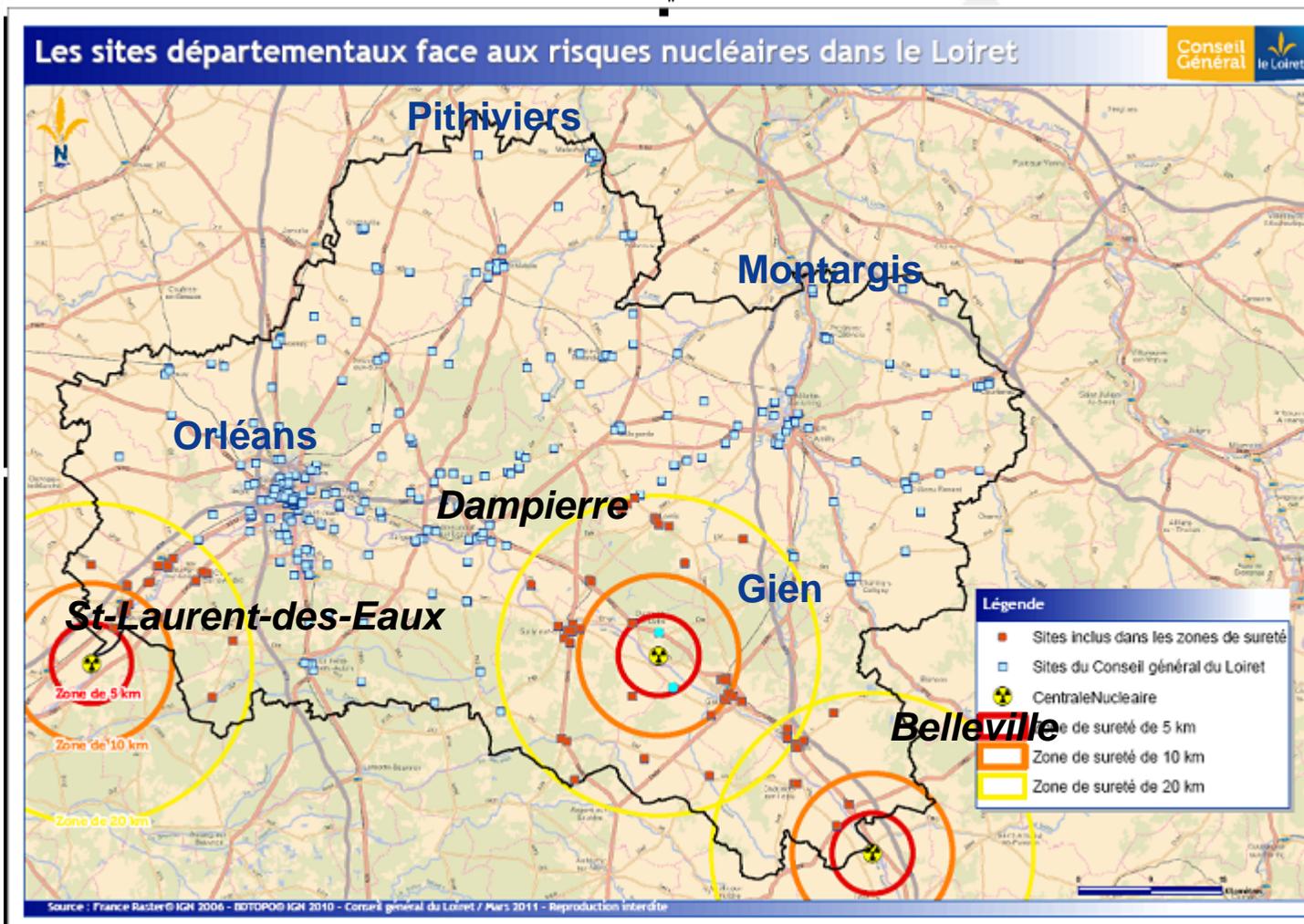
Roland Lerouxel, responsable de la mission prévention des risques majeurs
Conseil Général du Loiret

Territoire d'innovation
www.loiret.fr



1. Les risques Départementaux – Risque nucléaire

18 communes du Loiret exposées dans le PPI 2012



2. Organisation de crise départementale

Quelle organisation ?

Une démarche globale et structurée de réduction des vulnérabilités départementales comprenant les étapes suivantes :

Un diagnostic général,

- Un plan d'urgence en cas d'événement grave constituant le cadre d'action de la collectivité
- Un plan d'urgence et de continuité (PCA) par aléas et par direction,
- Un plan de mise en sécurité (PPMS) pour chaque site appartenant ou dépendant du Conseil général

Parallèlement, des actions de communication, de sensibilisation et de formation à destination des agents ont été conduites et vont se poursuivre dans le futur.

Un travail de partage d'expérience est également conduit dans le cadre du projet INTERREG IVB/FRC.

3. PCA Inondations/nucléaire

Quels objectifs ?

Objectifs de la continuité d'activités pour le département :

Maintenir les services départementaux à la population (routes – transports – aides aux personnes fragiles) et l'intégrité des personnes et des biens au niveau le plus élevé possible

malgré un absentéisme important du à la crue et certaines contraintes techniques comme l'infranchissabilité de la Loire,

ou malgré un territoire marqué par un accident nucléaire

Tout en assurant les actions et services propres à la crise et la post-crise

3. PCA Inondations/nucléaire

Avec qui ?

Préciser la **vulnérabilité de la collectivité** : agents/ sites / Réseaux / prestataires

Ex. des agents :

- quels sont les agents vulnérables au risque inondation/nucléaire ?
- quels sont les agents dont l'activité professionnelle serait perturbée ou arrêtée du fait de l'événement (infranchissabilité de la Loire, site habituel de travail inondé ou en zone contaminée) et réaffectés sur un autre site pour continuer leur activité professionnelle au profit des usagers ?
- quels sont les agents mis à la disposition de la cellule de crise pour occuper un poste différent de leur activité habituelle au sein d'équipe dédiée à l'aide directe des usagers sinistrés (appui administratif, psychologique, logistique) ?
- quels sont les agents placés en volant de gestion auprès de la cellule de crise et qui peuvent être affectés en renfort de services manquant de personnels du fait de la crise ou mis à la disposition des services de l'Etat.

Indiquer site de repli et missions exercées avant, pendant ou après la crise.

Actualiser périodiquement : **annuellement et en début de crise**

3. PCA Inondations/nucléaire

Contenu du PCA

Le plan de continuité d'activités est un ensemble de documents opérationnels visant à définir par direction les modalités de réaction et de continuité d'activité en cas de crise. Il existe un PCA par Direction et un plan d'organisation générale. Chaque PCA de Direction comprend :

Vulnérabilité de la Direction : Sites/ agents/ réseaux/ partenaires

Continuité des missions de la Direction : à renforcer, à maintenir, à abandonner selon l'absentéisme, missions nouvelles (rappel : ce volet du PCA est multirisque)

Fiches réflexes : En fonction des phases d'alerte, chaque pôle ou direction déclenche des fiches réflexes définissant les actions à engager à chacune des phases d'alerte identifiées.

Le plan de réaffectation :

Déclenché en phase rouge de l'alerte crue ou nucléaire (=évacuation). Chaque agent rejoint alors le site qui lui est affecté (site habituel ou site nouveau dans l'impossibilité d'accéder au site habituel) pour mener les missions qui lui sont confiées dans la phase d'alerte correspondante.

3. PCA Inondations/nucléaire

Missions des directions

Des missions nouvelles en crise et en post-accidentel

Cas de la Solidarité

Compétences personnelles des agents utiles en cas de crise et recensées

Médecin – Infirmière – Puéricultrice - Educateur spécialisé - Secouriste

Secouriste spécialisé pour la prise en charge de personnes handicapées

Psychologue - Travailleur social (AS, CESF) (accès au droit)

Personnel administratif - Personnel de soutien technique et logistique.

Typologie des équipes de la Solidarité envisageable en cas de crise

Equipe 1 : aide directe à la population (alimentaire, vêtements, hébergement)

Equipe 2 : soutien psychologique à la population (psychologues)

Equipe 3 : assistance à la population sur le plan administratif (déclaration assurances, récupération papiers, etc)

Equipe 4 : permanence sans rendez-vous en bureaux d'accueils sur les missions traditionnelles (selon une planification qui sera annoncée à la population).

3. PCA Inondations/nucléaire

Fiches réflexes

Les fiches réflexes décrivent pour chaque direction les tâches qu'elles doivent accomplir pour chacune des situations rencontrées : en situation normale, en pré-crise, en crise et en post-crise.

Pour une meilleure efficacité, les seuils de déclenchement de ces situations doivent être clairement définis, en particulier par rapport aux échelles de crues du département du Loiret (données locales les plus opérationnelles). Les réflexions menées pour l'évacuation d'Orléans ont permis de préciser ces situations :

Inondation

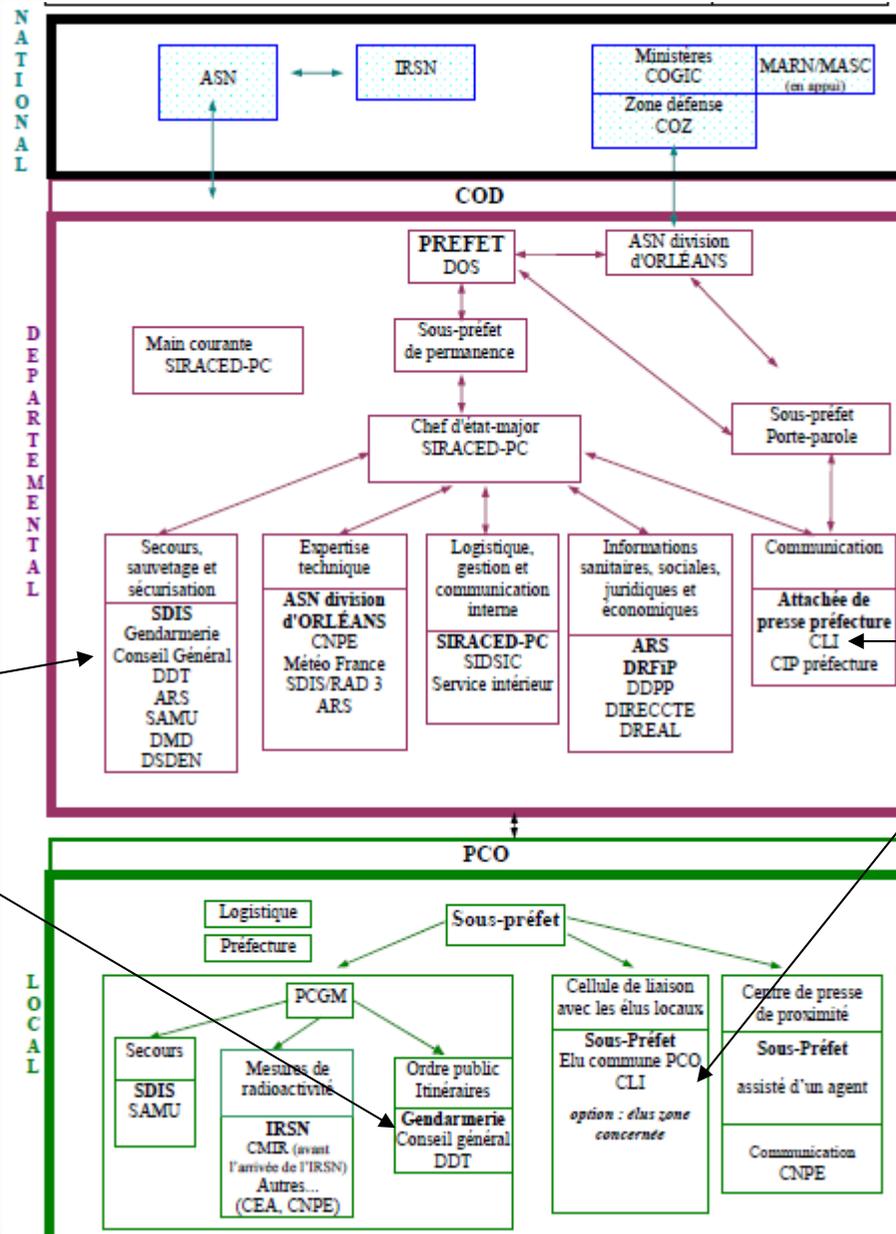
Cote prévue à Orléans	Cote prévue à Gien	Code alerte	Signification
0 à 2,20 m	0 à 3,40 m	Vert	Situation normale
2,20 m à 3,50 m	3,40 m à 4,80 m	Jaune	Situation de vigilance
3,50 m à 4,20 m	4,80 m à 5,40 m	Orange	Situation d'alerte
4,20 m à 4,60 m	>= 5,40 m	Rouge	Situation de crise

nucléaire

	Pas d'incident	Situation normale
VEILLE	Pas de danger radiologique avéré	PUI exploitant déclenché PPI non activé
PHASE REFLEXE	Un rejet ou une menace de rejet risque de se produire dans les 6 heures qui suivent l'incident/accident	PPI déclenché en phase réflexe
PHASE CONCERTEE	Un rejet ou une menace de rejet risque de se produire dans un délai supérieur à 6 heures	PPI déclenché en phase concertée

4. PCA nucléaire - Organisation générale

Nucléaire



Représentants du CG

Représentants de la CLI

4. PCA nucléaire – Fiches réflexes

L'ensemble des directions sont concernées, mais principalement celles offrant un service à la population.

Routes	Praticabilité des routes ou restrictions d'accès à certaines zones
Transports	Gestion des transports interurbains et scolaires en fonction du zonage (interdiction – information des usagers)
Autonomie	Gestion des personnes sensibles (âgées – handicapées) sur zone (en établissement ou isolées) en lien ou pas avec l'ARS : évaluation personnes concernées et besoins pour évacuation : moyen de locomotion, personnes formées à la manutention, sites de repli, etc
Enfance	Id Autonomie pour ce qui concerne les enfants sous la responsabilités du PCG ou bien hébergées par des personnes agréées par le CG.
Education	En lien avec l'Éducation nationale, évacuation des collèges sur zone, ou armement des collèges d'accueil et d'hébergement des sinistrés, transferts des personnels correspondants (restauration, entretien, etc)
Solidarité	Réorganiser leurs équipes selon la même organisation que celle prévue pour le plan inondations, à savoir pouvoir mettre à disposition des communes accueillant des populations évacuées des équipes d'assistance de ces personnes évacuées (psychologues, secouristes, etc).

4. PCA nucléaire – Post-accidentel - Doctrine

Février 2014 : publication du **Plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur**, prenant en compte les conclusions du Comité directeur pour la gestion de la phase post-accidentelle (CODIRPA)

Les trois objectifs fondamentaux de la gestion post-accidentelle sont :

- **protéger les populations** contre les dangers des rayonnements ionisants ;
- **apporter un appui à la population affectée** par les conséquences de l'accident ;
- **reconquérir les territoires affectés** sur le plan économique et social.

Les phases du post-accidentel

1. Gestion de la fin des mesures d'urgence – Définition d'un zonage post-accidentel
2. Action post-accidentelles de protection des populations
3. Appui à la population affectée
4. Commencer la reconquête des territoires
5. Vers une gestion à long terme



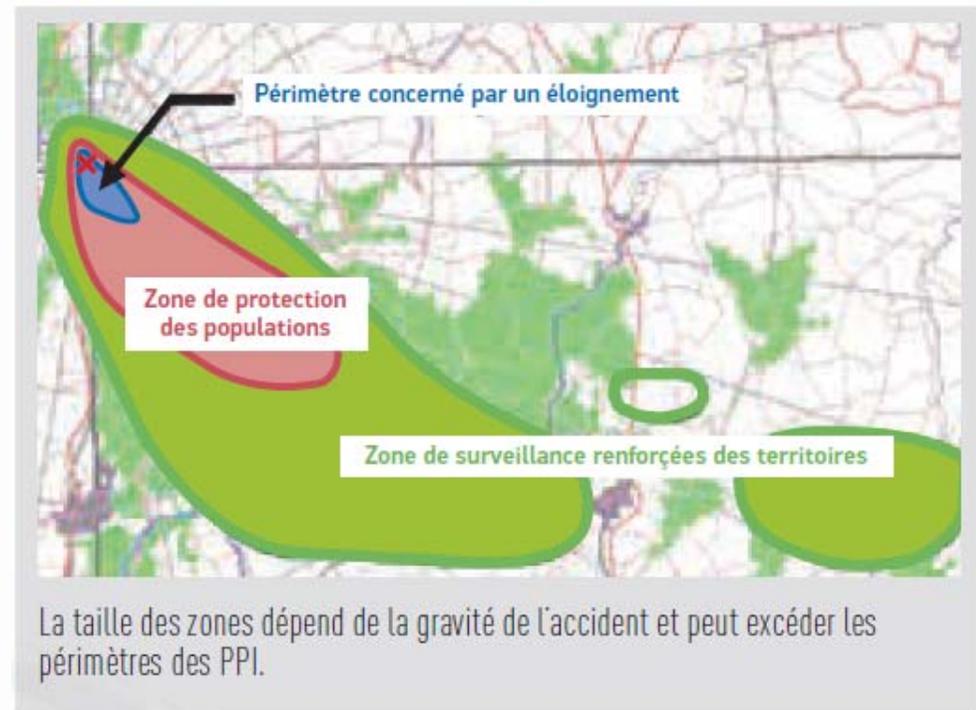
Action du CG sur 3.

4. PCA nucléaire – Post-accidentel - Doctrine

Définition d'un zonage post-accidentel

Avec le retour à l'état maîtrise de l'installation, les pouvoirs publics doivent mettre en place une gestion de la phase post-accidentelle. Un zonage post-accidentel doit être défini, sur la base d'une modélisation prédictive du niveau d'expositions de la population aux dépôts de radioactivité dans les zones habitées et à la contamination de la chaîne alimentaire. **Ce zonage est établi à partir de valeurs guides d'exposition maximale** des personnes et de niveaux maximaux admissibles pour la contamination des denrées, issus des dernières références internationales et du cadre réglementaire européen. Il comporte :

- **une zone de protection des populations** (ZPP) à l'intérieur de laquelle des actions sont nécessaires pour réduire l'exposition des personnes ;
- **une zone de surveillance renforcée des territoires** (ZST), plus étendue et davantage tournée vers une gestion économique, au sein de laquelle une surveillance spécifique des denrées alimentaires et des produits agricoles ou manufactures sera mise en place ;
- et, si les niveaux de contamination le justifient, **un périmètre d'éloignement** (PE) inclus dans la ZPP, et à l'intérieur duquel les résidents devront être éloignés pour une durée pouvant aller jusqu'à plusieurs mois ou plusieurs années.



4. PCA nucléaire – Post-accidentel – Action du CG

Appui à la population affectée

Les centres d'accueil et d'information du public (CAI), complétés par rapport aux centres d'accueil et de regroupement du dispositif ORSEC (CARE) et mis en place par les préfetures, doivent être opérationnels dès la levée des mesures de protection d'urgence, pour répondre aux besoins prioritaires :

- accueil, recensement,
- soutien médico-psychologique,
- information,
- hébergement,
- ravitaillement,
- aides et secours d'extrême urgence,
- préparation de l'indemnisation.



Le recensement et le recueil des niveaux d'exposition des intervenants et personnes présentes dans les zones concernées par les mesures de protection d'urgence, puis dans la ZPP, facilitera le suivi sanitaire et épidémiologique, ainsi que les opérations de relogement et d'indemnisation. Des actions de surveillance épidémiologique seront engagées dès que possible.

4. PCA nucléaire – Post-accidentel – Zoom sur action du CG45

Le plan d'hébergement de sinistrés en collèges

Les plans de l'Etat et les plans départementaux prévoient l'utilisation des collèges (comme les lycées et les écoles) pour héberger des sinistrés. Or, un site d'hébergement de sinistrés se conçoit et s'organise de manière différente d'un bâtiment abritant des élèves.

Repérage de chaque site d'hébergement pour définir :

- les capacités d'accueil de sinistrés
- les publics pouvant être accueillis
- les modalités de dessertes pour la prise en charge des personnes
- les zones spécifiques pour l'organisation de l'hébergement (PC secours, infirmerie, hébergement, appui psychologique et administratif, restauration, les équipements sanitaires, parking, contacts extérieurs, détente)

Utilisation du tableau de continuité d'activité et de réaffectation des agents en fonction de leur disponibilité en temps de crise et de leur qualification

Organisation des missions des agents du CG45 permettant l'accueil des sinistrés :

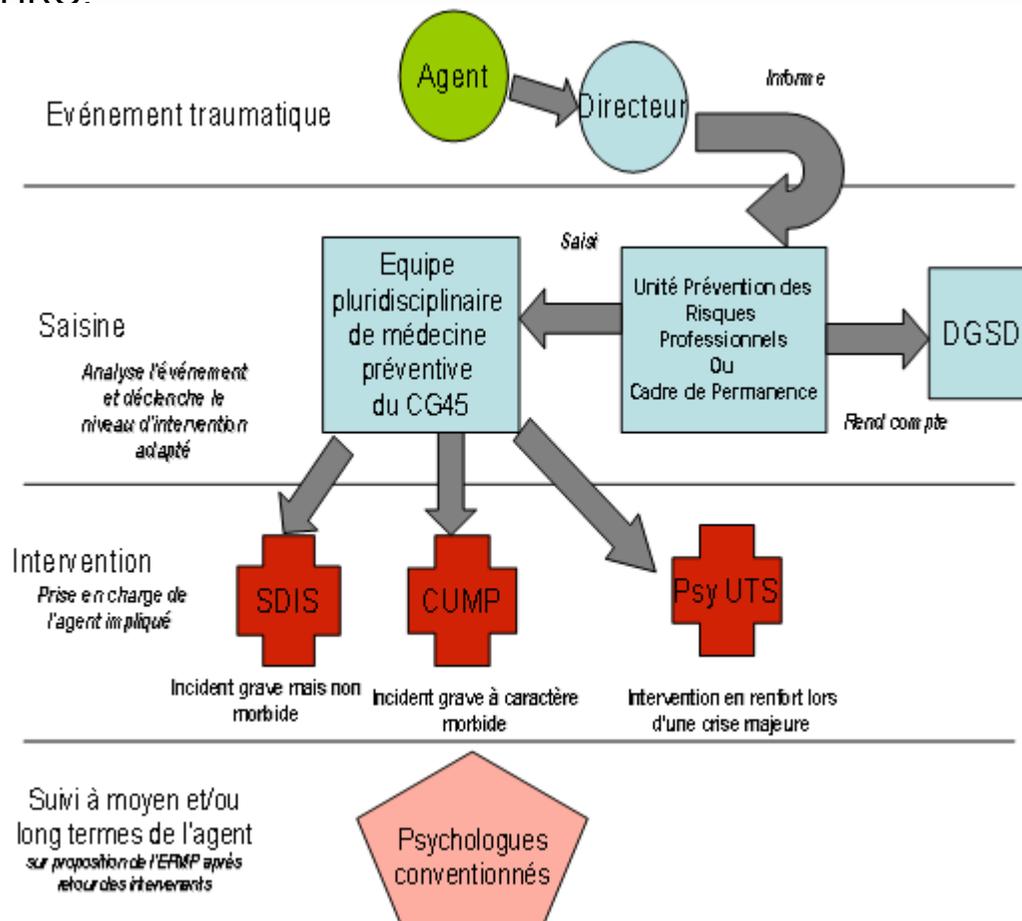
- Armement et organisation du site 48h à l'avance selon plan prévu
- Accueil, entretien des locaux et maintenance
- Restauration

Equipe 1 : de 6h à 14h30 / Equipe 2 : de 14h00 à 22h30

4. PCA nucléaire – Post-accidentel – Zoom sur action du CG45

Le Dispositif départemental d'écoute et d'accompagnement psychologique

Ce dispositif permet aux agents, volontaires, d'accéder à des professionnels de l'écoute psychologique du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ou de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) du Centre Hospitalier Régional d'Orléans (CHRO). Un protocole d'intervention a été signé avec le SDIS et la CUMP du CHRO.



En cas de sinistre majeur, les psychologues départementaux, formés à l'écoute et l'accompagnement en cas d'événement traumatiques, peuvent être sollicités et mis à disposition des communes en soutien de la population.

5. Conditions pour réussir un PCA

Une prise de conscience des élus et de la Direction générale de la vulnérabilité du Département et la nécessité de s'y préparer pour y faire face

Une bonne appréhension de tous les aléas et enjeux avec un diagnostic multirisque initial

Etre conscient de l'ampleur de la tâche et de la nécessaire durée d'élaboration

Associer tous les acteurs internes dès le début

Informers les agents sur leur vulnérabilité pour une bonne appropriation

Nécessité d'un bon SIG - Des bases de données à actualiser périodiquement

Nécessité de dégager des moyens humains pour l'élaboration et la mise en œuvre

Les plus du CG en post-accidentel :

- > **L'hébergement des sinistrés en temporaire dans les collèges**
- > **Le soutien psychologique aux populations**
- > **La réorganisation des équipes pour une assistance organisée en appui des maires**

Intérêt d'une sensibilisation des agents au post-accidentel en amont.

Et ... en cas de disparition du département ?

Ces démarches d'anticipation seraient à faire par la ou les collectivité(s) qui remplacerai(en)t le département